

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 48/2006****du 28 avril 2006****modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 36/2006 du 10 mars 2006 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2002/739/CE de la Commission du 3 septembre 2002 établissant des critères écologiques révisés pour l'attribution du label écologique communautaire aux peintures et vernis d'intérieur et modifiant la décision 1999/10/CE ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord.
- (3) La décision 2002/740/CE de la Commission du 3 septembre 2002 établissant des critères écologiques révisés pour l'attribution du label écologique communautaire aux matelas et modifiant la décision 98/634/CE ⁽³⁾ doit être intégrée dans l'accord.
- (4) La décision 2002/741/CE de la Commission du 4 septembre 2002 établissant des critères écologiques révisés pour l'attribution du label écologique communautaire au papier à copier et au papier graphique et modifiant la décision 1999/554/CE ⁽⁴⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Les points suivants sont insérés après le point 2u (décision 2005/360/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord:

- «2v. **32002 D 0739**: décision 2002/739/CE de la Commission du 3 septembre 2002 établissant des critères écologiques révisés pour l'attribution du label écologique communautaire aux peintures et vernis d'intérieur et modifiant la décision 1999/10/CE (JO L 236 du 4.9.2002, p. 4).
- 2w. **32002 D 0740**: décision 2002/740/CE de la Commission du 3 septembre 2002 établissant des critères écologiques révisés pour l'attribution du label écologique communautaire aux matelas et modifiant la décision 98/634/CE (JO L 236 du 4.9.2002, p. 10).
- 2x. **32002 D 0741**: décision 2002/741/CE de la Commission du 4 septembre 2002 établissant des critères écologiques révisés pour l'attribution du label écologique communautaire au papier à copier et au papier graphique et modifiant la décision 1999/554/CE (JO L 237 du 5.9.2002, p. 6).»

⁽¹⁾ JO L 147 du 1.6.2006, p. 55.

⁽²⁾ JO L 236 du 4.9.2002, p. 4.

⁽³⁾ JO L 236 du 4.9.2002, p. 10.

⁽⁴⁾ JO L 237 du 5.9.2002, p. 6.

Article 2

Les textes des décisions 2002/739/CE, 2002/740/CE et 2002/741/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

R. WRIGHT

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.